

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : 2020-12-121  
OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES  
RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE – ANNÉE 2020  
Nomenclature : 7.2.3

En exercice : 29	Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES  <b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,
Présents : 26	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 29	

**Rapporteur :** Claude RINCE

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;  
Vu l'article R2333-105 du Code General des Collectivités Territoriales

Formule de calcul pour l'année 2020 :

$Plafond\ Redevance = (0,381 \times P - 1\ 204) \text{ €} \times I$  (index ingénierie)

$Plafond\ Redevance = (0,381 \times 9457 - 1\ 204) \times 1,3885 = \underline{\underline{3\ 331\ \text{€}}}$

*P -> population sans double compte de la commune du dernier recensement*

*I -> index ingénierie*

*Coefficients 0,381 et 1 204 -> calculé suivant l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales pour une commune dont la population est entre 5 000 et 20 000 habitants*

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2017-531 du 12 avril 2017 soit 9457 habitants ;

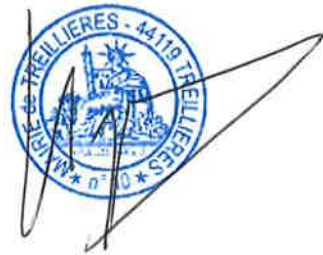
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité

- DE VALIDER le montant de 3 331 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201214-2020-12-121-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020